Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 058-215802141-20261009-DM26_14-AR

Décision du Maire N° 26 – 14 portant sur l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°3 Charpente bois – aménagement d'un tiers-lieu dans les bâtiments de la Gentilhommière

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26 – 08 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, ses articles L2194-1 et suivants et notamment son article R2194-8,

Vu la décision du maire n° 26 – 02 en date du 12 février 2026 portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un tiers lieu dans les bâtiments de la Gentilhommière,

Vu le marché de travaux du lot n°3 attribué à la SARL LEGER Père et fils (12 rue du Tannois 18140 SANCERGUES),

Vu la décision du maire n° 26 – 10 en date du 23 juillet 2026 portant avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3 Charpente bois

Considérant qu'un ajustement technique est nécessaire s'agissant de la structure primaire de pose de l'habillage bois de la sous face de la marquise et qu'il porte sur la fixation de l'habillage zinc et de la sous face.

Considérant le projet d'avenant n°2 au marché du lot n°3,

DECIDE

1° d'approuver l'avenant n°2 au marché du lot n°3 portant sur une plus-value de 2 660€ HT soit un impact de 13,22% par rapport au marché initial,

2° Le montant du marché du lot n°3 est arrêté comme suit :

	Montant HT	**Montant TTC**
Marché initial	20 111,00	24 133,20
avenant 1	4 392,00	5 270,40
Marché modifié	24 503,00	29 403,60
avenant 2	2 660,00	3 192,00
Marché modifié	27 163,00	32 595,60

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 058-215802141-20261009-DM26_14-AR

3° de signer l'avenant n°2 au marché du lot n°3.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 9 octobre 2026

Le Maire,
Sylvie CANTREL